

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 10 juillet 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 30 juillet 2020
- délai de dépôt des signatures: 8 octobre 2020



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal
de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le cadre
du dispositif de lutte contre le surendettement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS), du 24 juin 2020

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 février 2020,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs est accordé au Conseil d'État sous la forme d'un crédit-cadre pour l'octroi de prêts en lien avec le dispositif de lutte contre le surendettement.

Art. 2 La compétence pour l'octroi des prêts est réglée par la LLPS.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les dépenses seront portées au compte des investissements.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

³Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 juin 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG